

**Procès-Verbal du Comité Syndical
du
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon**

**- Séance du 29 mai 2019 à 18 heures 30 -
Dietwiller**

Sur convocation du 22 mai 2019 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 29 mai 2019 à 18 heures 30, dans la salle polyvalente de Dietwiller.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Jean-Pierre **BARI**, Michel **BOBIN**, Daniel **BUX**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, Serge **HAUSS**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Charles **KREMPPER**, Pierre **LOGEL**, Hubert **NEMETT**, Audrey **NOACCO-WEBER**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Béatrice **RIESTERER**, Alain **SCHIRCK**, Isabelle **SCHLAEFLIN**, Daniel **SCHNEIDER**, Romain **SCHNEIDER**.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Bernard **THIERY**

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur Pierre **FISCHESSER** à Monsieur Bernard **RAPP**
Monsieur André **HABY** à Monsieur Gilbert **FUCHS**
Monsieur Mathieu **HAUSS** à Monsieur Michel **RIES**
Monsieur Patrick **RIETZ** à Monsieur Philippe **GRUN**
Madame Francine **SCHUHLER** à Monsieur Charles **KREMPPER**
Madame Marie-Madeleine **STIMPL** à Madame Béatrice **RIESTERER**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 24 avril 2019
2. Construction et réhabilitation de bâtiments communaux – mise à disposition des biens meubles et immeubles – délégation du comité syndical au président pour signer les conventions et les procès-verbaux
3. Mise en conformité du système de désenfumage du centre de soins du Quatelbach – transfert, au profit de la commune de Sausheim, de l'avance sans intérêt concédée par le conseil départemental du Haut-Rhin – autorisation de signer
4. Gestion transitoire des marchés de travaux de voirie passés par la commune de Riedisheim antérieurement au transfert de la compétence ad hoc – approbation du projet de convention – autorisation de signer
5. Mise à disposition de personnels du syndicat au bénéfice de la commune de Riedisheim dans le cadre de travaux de génie civil permettant l'extension du réseau de vidéoprotection – approbation du projet de convention – autorisation de signer
6. Baldersheim – renforcement de la charpente de l'église – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer
7. Dietwiller – extension de la cuisine de la salle polyvalente – approbation de principe – autorisation d'engager la consultation de maîtrise d'œuvre
8. Sausheim – construction d'un bâtiment destiné à accueillir les services du syndicat – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer
9. Sausheim – réhabilitation du presbytère – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
10. Sausheim – remplacement du tableau général basse tension de la mairie – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
11. Sausheim – réfection des façades et remplacement de menuiseries extérieures à l'EHPAD du Quatelbach – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
12. Baldersheim – remplacement des sources d'éclairage de diverses voiries et mise en conformité de l'ensemble des armoires d'éclairage public – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer
13. Baldersheim – réaménagement des abords de l'ancien Crédit Mutuel – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
14. Baldersheim – réaménagement de la rue de Provence – remplacement de la canalisation d'alimentation en eau potable – convention à intervenir avec le syndicat du BaBaRu – autorisation de signer
15. Habsheim – mise en souterrain des réseaux secs rue de la Hardt et rue de la Délivrance – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
16. Riedisheim – aménagement d'une liaison piétonne entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de la Chapelle – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer
17. Rixheim – réaménagement des rues du Canal et du Dépôt – mise en souterrain du réseau Orange – autorisation de signer la convention
18. Sausheim – réaménagement paysager de deux giratoires (RD422 et RD38) – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer
19. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 45. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les services du syndicat et le représentant de la presse, puis remercie M. Christian FRANTZ, maire, d'accueillir cette séance du comité syndical à Dietwiller.

Après avoir donné lecture des procurations, il sollicite de l'assemblée, qui la lui accorde, l'autorisation de modifier comme suit à l'ordre du jour :

- Retrait du point n° 3 – mise en conformité du système de désenfumage du centre de soins du Quatelbach – transfert, au profit de la commune de Sausheim, de l'avance sans intérêt concédée par le conseil départemental du Haut-Rhin – autorisation de signer ;
- Ajout d'un point supplémentaire n° 19 – Riedisheim – accord-cadre à bons de commande « programme d'entretien des équipements d'éclairage public » – avenant de prolongation – autorisation de signer

Monsieur le président passe ensuite à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 24 avril 2019

Le procès-verbal du comité syndical du 24 avril 2019 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 24 avril 2019.

Point n° 2 : Construction et réhabilitation de bâtiments communaux – mise à disposition des biens meubles et immeubles – délégation du comité syndical au président pour signer les conventions et les procès-verbaux

En application de l'article 2.2 de ses statuts, le syndicat de communes de l'Ile Napoléon est compétent pour toutes « constructions, rénovations ou grosses réparations de bâtiments communaux après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition entre les communes concernées et le syndicat ».

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit quant à lui, que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles limitativement énumérées au même article.

La signature des conventions et procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences syndicales n'entrent pas dans le champ d'application des exceptions visées à l'article L. 5211-10 du code susvisé.

Par délibération du 23 février 2011, dont les termes ont été renouvelés le 20 décembre 2017, le comité syndical avait expressément autorisé M. le président à signer par délégation toutes conventions et procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles entrant dans le cadre des compétences du SCIN et notamment, de la compétence « bâtiment » visée à l'article 2.2 de ses statuts.

Monsieur le président demande à l'assemblée de lui renouveler une fois encore, cette délégation.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le président, par délégation, à signer toutes conventions et tous procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles entrant dans le cadre des compétences du SCIN et notamment, de la compétence « bâtiment » visée à l'article 2 de ses statuts.

Point n° 3 : Mise en conformité du système de désenfumage du centre de soins du Quatelbach – transfert, au profit de la commune de Sausheim, de l'avance sans intérêt concédée par le conseil départemental du Haut-Rhin – autorisation de signer

- Point retiré de l'ordre du jour -

Point n° 4 : Gestion transitoire des marchés de travaux de voirie passés par la commune de Riedisheim antérieurement au transfert de la compétence ad hoc – approbation du projet de convention – autorisation de signer

L'arrêté préfectoral du 6 mars 2019 entérinait l'adhésion de la commune de Riedisheim au syndicat de communes de l'Île Napoléon ainsi que le transfert des compétences relatives :

- À la conception et la réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et entretien de ladite voirie ;
- À la création, la restauration, l'aménagement et l'entretien des chemins ruraux.

Ce transfert de compétences entraîne, de facto, celui des marchés antérieurement passés par la ville de Riedisheim ; le projet de convention annexé à la présente traite de la période transitoire nécessaire à la reprise de l'ensemble des marchés concernés, par le SCIN.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre le SCIN et la commune de Riedisheim pour la gestion transitoire des marchés de travaux de voirie passés antérieurement au transfert de la compétence ad hoc ;**
- **Autorise M. le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Point n° 5 : Mise à disposition de personnels du syndicat au bénéfice de la commune de Riedisheim dans le cadre de travaux de génie civil permettant l'extension du réseau de vidéoprotection – approbation du projet de convention – autorisation de signer

La commune de Riedisheim poursuit actuellement son programme de déploiement de caméras de vidéoprotection. Ce dossier est piloté par le service informatique de la ville. Néanmoins, l'extension du réseau communal de fibre optique reliant les caméras nécessite quelques travaux de génie civil, pour lesquels les services du syndicat de communes de l'Île Napoléon pourraient intervenir en appui du service pilote.

La mission du SCIN se décomposerait comme suit :

1. Valider le chapitre « génie civil – VRD » du CCTP du projet initial afin de s'assurer que tous les points sont toujours d'actualité et intégrables en l'état au nouveau CCTP ;
2. Condenser le devis initial de la partie « génie civil », pour avoir un devis moins détaillé et intégrable au chiffrage global de la vidéo ;
3. Analyser les DT pour le génie civil à réaliser ;
4. Dans le planning prévisionnel, prendre en compte les différentes étapes et définir une date de visite obligatoire sur site dans le cadre de la consultation ;
5. Assurer l'assistance à l'analyse des offres et le suivi de chantier (pour la partie génie civil uniquement).

Une telle mission n'entre cependant pas dans le champ de la compétence transférée en vertu de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2019. Il est donc proposé, pour l'opération considérée, de faire appel au bureau d'études voirie du SCIN, par l'intermédiaire d'une convention ponctuelle de mise à disposition de personnel, selon les dispositions administratives et financières reprises dans le projet annexé à la présente.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir avec la commune de Riedisheim, pour la mise à disposition de personnels, dans le cadre de la mission bien spécifique ci-dessus détaillée ;**
- **Autorise M. le président à signer ce document ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Point n° 6 : Baldersheim – renforcement de la charpente de l'église – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 13 mars 2019, le comité syndical autorisait M. le président à lancer la consultation d'entreprises pour les travaux de renforcement de la charpente de l'église Saint-Pierre & Paul de Baldersheim.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 27 mars 2019, fixant la date limite de remise des offres au 19 avril 2019 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 21 mai 2019, aboutissent à la proposition suivante :

Lot unique : charpente bois

Entreprise Bois & Techniques de Soultz pour un montant de 49 903,35 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.**

Point n° 7 : Dietwiller – extension de la cuisine de la salle polyvalente – approbation de principe – autorisation d'engager la consultation de maîtrise d'œuvre

La commune de Dietwiller a décidé de confier au syndicat de communes de l'île Napoléon la mission d'extension et de réorganisation de la cuisine de sa salle polyvalente.

À ce stade de la réflexion, les services techniques du SCIN ont estimé le coût des travaux à 170 000,00 € HT.

L'agrandissement du bâtiment étant incontournable pour mener à bien l'extension souhaitée, il y a lieu d'engager, sur la base des dispositions de la procédure adaptée, une consultation permettant de désigner le futur maître d'œuvre de l'opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le principe d'extension et de réorganisation de la cuisine de la salle polyvalente à Dietwiller ;**

- **Approuve l'estimation des travaux, établie par les services techniques du SCIN, qui s'élève à 170 000,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation de maîtrise d'œuvre par voie de procédure adaptée.**

Point n° 8 : Sausheim – construction d'un bâtiment destiné à accueillir les services du syndicat – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer

En séance du 17 octobre 2018, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec l'entreprise Kleinhenny Raymond d'Illzach un nouveau marché de travaux relatif au lot 8 « menuiserie extérieure aluminium/stores/porte de garage », par suite de la défection de l'entreprise La Solution de Vieux-Thann, initialement attributaire de ce lot.

En cours d'opération, quelques adaptations ont été apportées aux prestations prévues. Elles concernent entre autres la non-réalisation de certaines prestations et réglages d'ensembles menuisés déjà en place.

L'avenant en diminution s'élève à **13 590,00 € HT**. Il correspond à une réduction de la masse des travaux de 15,73 % et fixe le nouveau montant du marché à 72 796,00 € HT.

L'avenant ad hoc a été présenté le 21 mai 2019 à la commission MAPA ; celle-ci a émis un avis favorable.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'avenant en diminution susmentionné, d'un montant total de 13 590,00 € HT correspondant à une réduction des travaux du lot 8 de 15,73 % et fixant le nouveau montant du marché à 72 796,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.**

Point n° 9 : Sausheim – réhabilitation du presbytère – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises

En séance du 28 novembre 2018, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec le cabinet Formats Urbains Architectes Associés de Mulhouse, le marché de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du presbytère à Sausheim, sur une base prévisionnelle de travaux de 370 000,00 € HT.

Au stade APD, les prestations attendues après concertation avec la commune, ont été chiffrées à 427 492,00 € HT (valeur mai 2019), hors options, selon le détail ci-après :

- Démolition/purges28 690,00 € HT
- Structures et maçonneries.....17 980,00 € HT
- Menuiseries intérieures bois38 110,00 € HT

• Électricité/courants forts & faibles.....	33 652,00 € HT
• Chauffage/sanitaires/VMC.....	36 610,00 € HT
• Échafaudages	4 200,00 € HT
• Charpente bois.....	22 460,00 € HT
• Couverture/zinguerie	25 780,00 € HT
• Façades extérieures	23 450,00 € HT
• Menuiseries extérieures	47 360,00 € HT
• Plâtrerie/faux-plafond/isolation	64 640,00 € HT
• Peinture	12 230,00 € HT
• Carrelage/faience	3 770,00 € HT
• Sols souples	12 520,00 € HT
• Aménagements extérieurs	12 780,00 € HT
• Serrurerie métallique	43 260,00 € HT
• Total.....	427 492,00 € HT

La consultation des entreprises sera opérée selon les dispositions de la procédure adaptée. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux de réhabilitation du presbytère à Sausheim, chiffrée à 427 492,00 € HT en phase APD ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée ;**
- **Charge M. le président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'attribution de subventions ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents relatifs à la valorisation des certificats d'économie d'énergie.**

Point n° 10 : Sausheim – remplacement du tableau général basse tension de la mairie – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises

La commune de Sausheim a décidé de procéder au remplacement du tableau général basse tension (TGBT) de la mairie, sise 38 Grand'rue.

En effet, le tableau existant est saturé et ne permet plus l'intégration de circuits supplémentaires ; le câblage est confus et peu ordonné, principalement en raison de l'accumulation de nouvelles installations, au fil des années.

De plus, cet équipement est actuellement installé dans un placard, au 1^{er} étage du bâtiment. Cet emplacement est peu pratique, notamment pour les opérations de maintenance ou de dépannage.

Un nouveau tableau, suffisamment dimensionné et conforme aux normes en vigueur, sera donc aménagé au sous-sol.

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, le bureau d'études fluides électriques Vyes de Mulhouse, mandaté par le syndicat de communes, a évalué l'ensemble des travaux à 41 595,74 HT €. Ce montant inclus la réalisation d'un nouveau circuit de distribution, spécifiquement dédié à l'informatique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux de remplacement du tableau général basse tension de la mairie de Sausheim, chiffrée à 41 595,74 € HT en phase APD ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée.**

Point n° 11 : Sausheim – réfection des façades et remplacement de menuiseries extérieures à l'EHPAD du Quatelbach – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer

Par délibérations des 13 et 27 mars 2019, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour les travaux de réfection des façades et de remplacement de menuiseries extérieures à l'EHPAD du Quatelbach de Sausheim.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 10 avril 2019, fixant la date limite de remise des offres au 6 mai 2019 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 21 mai 2019, aboutissent à la proposition suivante :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT
1	Échafaudage	Technic Echaf à Wittenheim	28 920,00 €
2	Peinture extérieure	Hoff – Marbach à Baldersheim	52 779,52 €
3	Menuiseries extérieures PVC	Norba à Mertzwiller (67)	39 931,00 €
Montant total des marchés attribués			121 630,52 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.**

Point n° 12 : Baldersheim – remplacement des sources d'éclairage de diverses voiries et mise en conformité de l'ensemble des armoires d'éclairage public – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 13 mars 2019, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour le remplacement des sources d'éclairage public de diverses voiries et la mise en conformité de l'ensemble des armoires d'éclairage public à Baldersheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 21 mai dernier, se sont traduits par la proposition suivante :

Lot unique – éclairage public

Entreprise Réseaux et Lumières d'Alsace de Kingersheim pour un montant de 34 250,00 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.**

Point n° 13 : Baldersheim – réaménagement des abords de l'ancien Crédit Mutuel – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises

La commune de Baldersheim souhaite procéder au réaménagement des abords de l'ancien Crédit Mutuel situé à l'angle de la rue de l'Église et de la rue du Stock.

Le projet se développe sur une surface d'environ 1 000 m² autour du bâtiment existant. Les travaux consistent à :

1. Réorganiser et réaménager les stationnements en périphérie du bâtiment, en dissociant une partie privative, réservée aux futurs occupants, du parking public rue du Stock.
2. Repenser les cheminements piétonniers pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.
3. Distinguer ces deux zones par une clôture à panneaux rigides.

Les travaux comprennent essentiellement :

- Le décroutage des enrobés existants ;
- Les terrassements généraux ;
- La fourniture et pose de pavés formant fil d'eau ;
- La collecte des eaux pluviales et l'infiltration dans des puits perdus ;
- Les traitements de surface ;
- La réalisation de la signalisation horizontale et verticale.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble des travaux à un montant de 50 000,00 € HT, hors frais annexes.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement des abords de l'ancien Crédit Mutuel à Baldersheim, chiffrée au stade APD, à 50 000,00 € HT hors frais annexe ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée.**

Point n° 14 : Baldersheim – réaménagement de la rue de Provence – remplacement de la canalisation d'alimentation en eau potable – convention à intervenir avec le syndicat du BaBaRu – autorisation de signer

La commune de Baldersheim a confié au syndicat de communes de l'Île Napoléon le soin de réaménager la rue de Provence. Les travaux seront mis à profit pour procéder au remplacement du réseau d'alimentation en eau potable et des branchements particuliers.

Ce remplacement relève normalement des compétences du SIAEP de Baldersheim – Battenheim – Ruelisheim (SIAEP du BaBaRu).

Afin de faciliter la coordination et la réalisation des travaux, la structure intercommunale a sollicité le SCIN afin qu'il procède en son nom et pour son compte, au remplacement de la canalisation d'alimentation en eau potable et des branchements particuliers.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage doit faire l'objet d'une convention spécifique, dont le projet est annexé à la présente.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre le SCIN et le SIAEP du BaBaRu ;**
- **Autorise M. le président à signer ce document ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Point n° 15 : Habsheim – mise en souterrain des réseaux secs rue de la Hardt et rue de la Délivrance – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 13 mars 2019, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux secs dans la rue de la Hardt et la rue de la Délivrance à Habsheim, par l'intermédiaire d'un groupement de commande constitué avec Enedis.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 21 mai dernier, se sont traduits par les propositions suivantes :

Lot 1 – rue de la Hardt

Entreprise Eiffage Energie Systèmes de Colmar pour un montant de 88 620,40 € HT

Lot 2 – rue de la Délivrance

Entreprise Eiffage Energie Systèmes de Colmar pour un montant de 101 245,51 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.**

Point n° 16 : Riedisheim – aménagement d'une liaison piétonne entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de la Chapelle – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer

La commune de Riedisheim a confié au SCIN le soin d'aménager une liaison piétonne entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de la Chapelle.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues à la suite de la consultation d'entreprises, se traduisent par la proposition suivante (commission MAPA de Riedisheim réunie le 25 avril 2019) :

Lot unique – voirie et réseaux divers

Entreprise Creativ TP de Staffelfelden, pour un montant de 28 209,80 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme seront inscrits au budget 2019 à travers une décision modificative.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.**

Point n° 17 : Rixheim – réaménagement des rues du Canal et du Dépôt – mise en souterrain du réseau Orange – autorisation de signer la convention

Dans le cadre des travaux de réaménagement des rues du Canal et du Dépôt à Rixheim, les services d'Orange ont présenté une offre de prix pour la mise en souterrain de leur réseau.

Les prestations comprennent les études, les travaux de câblage et la suppression des lignes aériennes existantes ; elles sont estimées à 2 931,11 €.

S'agissant des travaux de génie civil, leur réalisation est prévue dans le cadre du marché de travaux de voirie. Ils donneront lieu à paiement direct.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve la participation du SCIN à l'enfouissement du réseau Orange dans le cadre des travaux de réaménagement des rues du Canal et du Dépôt à Rixheim ;**
- **Autorise M. le président à signer tous les documents afférents à cette convention.**

Point n° 18 : Sausheim – réaménagement paysager de deux giratoires (RD422 et RD38) – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 27 mars 2019, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour réaliser le réaménagement paysager de deux giratoires à Sausheim, situés sur les routes départementales 422 et 38.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 21 mai dernier, se sont traduits par la proposition suivante :

Lot unique – aménagement paysager

Entreprise Thierry Muller de Richwiller pour un montant de 70 684,00 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.**

Point n° 19 : Riedisheim – accord-cadre à bons de commande « programme d'entretien des équipements d'éclairage public » – avenant de prolongation – autorisation de signer

Par arrêté préfectoral du 7 mars 2019, la commune de Riedisheim a transféré sa compétence « conception et réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et entretien de ladite voirie » au syndicat de communes de l'Île Napoléon.

Comme le prévoit l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le syndicat a repris à son compte l'ensemble des contrats relatifs aux compétences transférées. Parmi eux, figure notamment un accord-cadre à bons de commande intitulé « programme d'entretien des équipements d'éclairage public », dont le titulaire est la société Creativ TP.

Ce contrat a été notifié le 8 août 2017 pour une durée de deux ans, reconductible une fois pour la même période. Aussi, sauf dénonciation expresse de la part du syndicat, il devrait se prolonger pour deux années supplémentaires en août prochain. Cependant, l'adhésion de Riedisheim suppose de redéfinir la stratégie d'achat et de mutualisation des contrats. C'est pourquoi, il paraît préférable de ne pas s'engager pour une période aussi longue.

Toutefois, dans le souci de garantir une continuité des travaux déjà engagés ou programmés, il semble opportun de repousser l'échéance de la première période du contrat du 8 août au 31 décembre 2019.

Les dispositions suivantes du contrat seraient alors modifiées par avenant :

- La durée initiale de l'accord-cadre court de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- La reconduction pourra intervenir au plus tard le 31 décembre 2019 et ne pourra dépasser la durée maximum total initialement prévue par le contrat (soit le 8 août 2021) ;
- Le pouvoir adjudicateur conserve la faculté de mettre fin à l'accord-cadre par une décision expresse deux mois avant la fin de la période initiale (soit au plus tard le 31 octobre 2019).

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les modifications à l'accord-cadre exposées ci-dessus ;**
- **Autorise M. le président à signer l'avenant ou tout autre document nécessaire à la contractualisation de celles-ci.**

Point n° 20 : Divers

La date du prochain **comité syndical** est fixée au **mercredi 19 juin 2019 à 18 heures 30**, à Rixheim. Elle sera précédée d'une **réunion de bureau, à 18 heures**.

Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués dans les délais réglementaires habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40
Dietwiller, le 29 mai 2019



CONVENTION DE GESTION ET DE TRANSFERT DES MARCHÉS PUBLICS

La présente convention est conclue :

Entre

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon, représenté par son président en exercice, M. Bernard NOTTER,

et

La ville de Riedisheim, représentée par son maire en exercice, M. Hubert NEMETT,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L1321-2 alinéa 3, et L5211-17 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 mars 2019 portant adhésion de la commune de Riedisheim au syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) ;
- Vu** la délibération du 13 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal de Riedisheim a sollicité l'adhésion de la commune au SCIN pour les compétences « conception et réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et entretien de ladite voirie » et « création, restauration, aménagement et entretien des chemins ruraux » ;
- Vu** la délibération du 29 mai 2019 prise par le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon ;
- Vu** la délibération du 23 mai 2019 prise par le conseil municipal de la ville de Riedisheim ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de gestion des marchés public concernés par le transfert des compétences précitées.

Les parties ont arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le transfert des compétences « conception et réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et entretien de ladite voirie » et « création, restauration, aménagement et entretien des chemins ruraux » de la commune de Riedisheim au syndicat de communes de l'île Napoléon est intervenu le 6 mars 2019, date d'effet de l'arrêté préfectoral du même jour.

Le transfert des marchés publics induit par ce transfert de compétences nécessite une période transitoire.

Après recensement des contrats concernés, la présente convention a pour objet d'en définir les conditions de reprise par le SCIN.

Article 2 : Contrat concernés

Conformément aux dispositions du CGCT susvisées, les contrats souscrits par la Ville dans les deux domaines de compétences transférés sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La substitution de personne morale aux contrats conclus par la commune de Riedisheim n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Il appartient à la commune de Riedisheim d'informer les cocontractants de cette substitution, par voie d'avenant.

La liste des contrats concernés par le transfert est jointe en annexe 1.

Article 3 : Modalités de remise des contrats

Un bordereau de transfert récapitulera les documents transmis par la commune de Riedisheim au SCIN.

Il sera contresigné par le chef du service des marchés publics Riedisheimois et l'agent du SCIN en charge de la récupération des dossiers transférés.

Article 4 : Gestion de contrats arrivés à terme

Afin de mettre à profit la connaissance des dossiers en voie de clôture, le SCIN charge le service des marchés publics Riedisheimois de mener à terme les procédures concernant une série de contrats listés en annexe 2 (y compris établissement des décomptes définitifs, règlement financier et restitution des garanties).

Le SCIN sera informé au fil de l'eau de la réalisation des tâches ainsi subdéléguées et mutualisées.

Compte tenu de la faible importance du volume de travail induit, cette collaboration spécifique à la période transitoire ne fera pas l'objet de refacturation entre la commune de Riedisheim et le SCIN.

Article 5 : Durée de la présente convention

La présente convention démarre à la date du transfert de compétence et s'achèvera après clôture du dernier dossier mentionné à l'annexe 2.

Article 6 : Responsabilités

Le maire de la commune de Riedisheim, ou son représentant, est habilité à signer tous documents liés à la gestion et à la clôture des contrats listés en annexe 2.

Le syndicat de communes de l'île Napoléon sera dégagé de toute responsabilité en cas d'inobservation des règles juridiques ou comptables, la responsabilité et les coûts y afférant incomberont à la ville de Riedisheim.

Article 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Ampliation de la présente convention sera adressée au comptable public.

Fait à Sausheim, le

Pour le syndicat de communes de l'île
Napoléon,

Pour la ville de Riedisheim,

Le président
Bernard NOTTER

Le maire
Hubert NEMETT

Annexe 1

LISTE DES CONTRATS EN COURS D'EXECUTION

OBJET DU CONTRAT	TITULAIRE	N° CONTRAT
TRAVAUX DE VOIRIE COURANTS 2015-2019 Marché à bons de commande	EUROVIA AFC 68027 COLMAR	42/2015
PROGRAMME D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS URBAINS Accord cadre mono attributaire à bons de commande	CREATI'V TP 68850 STAFFELFELDEN	06/2017
AMENAGEMENT DES RUES DE MULHOUSE, DE LA PAIX ET DE HABSHEIM – lot 01 Marché à tranches	EUROVIA ALSACE LORRAINE SAS 57147 WOIPPY Cedex	22/2017
FOURNITURE DE MATERIEL DE SIGNALISATION Accord cadre multi attributaires à marchés subséquents	LACROIX CITY ST HERBLAIN 44800 SAINT HERBLAIN	AC 30/2017
	SIGNATURE EST SAS 54180 HEILLECOURT	AC 31/2017
FOURNITURES ELECTRIQUES DESTINEES AUX EQUIPEMENTS UBAINS Lot 01 : Candélabres EP Accord cadre multi attributaire à marchés subséquents	3D ECLAIRAGE 68270 WITTENHEIM	AC 04/2017
	CKD 68260 KINGERSHEIM	AC 02/2017
	RAGNI 06801 CAGNES SUR MER	AC 03/2017
FOURNITURES ELECTRIQUES DESTINEES AUX EQUIPEMENTS UBAINS Lot 02 : Luminaires EP Accord cadre multi attributaire à marchés subséquents	3D ECLAIRAGE 68270 WITTENHEIM	AC 20/2016
	CKD 68260 KINGERSHEIM	AC 18BIS/2016
	RAGNI 06801 CAGNES SUR MER	AC 19/2016
FOURNITURES ELECTRIQUES DESTINEES AUX EQUIPEMENTS UBAINS Lot 03 : Câbles et conducteurs EP Accord cadre multi attributaire à marchés subséquents	CGE DISTRIBUTION 68110 ILLZACH	AC 21/2016
	COMAFRANC 68700 CERNAY	AC 22/2016
	WILLY LEISSNER 68270 WITTENHEIM	AC 23/2016
FOURNITURES ELECTRIQUES DESTINEES AUX EQUIPEMENTS UBAINS Lot 04 : Lampes et sources EP Accord cadre multi attributaire à marchés subséquents	3D ECLAIRAGE 68270 WITTENHEIM	AC 26/2016
	CGE DISTRIBUTION 68110 ILLZACH	AC 25/2016
	COMAFRANC 68110 ILLZACH	AC 24/2016
FOURNITURES ELECTRIQUES DESTINEES AUX EQUIPEMENTS UBAINS Lot 05 : Lampes et sources EP Accord cadre multi attributaire à marchés subséquents	CGE DISTRIBUTION 68110 ILLZACH	AC 27/2016
	COMAFRANC 68110 ILLZACH	AC 28/2016
PROGRAMME MARQUAGE ROUTIER 2018 Accord cadre mono attributaire à bons de commande	AXIMUM 68000 COLMAR	AC 20/2018

Annexe 1 (suite)

LISTE DES PROCEDURES EN COURS (lancement de la consultation par la Ville de Riedisheim jusqu'à l'avis émis par la Commission MAPA)

PROGRAMME D'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES 2019 TRAVAUX DE POINT A TEMPS
PROGRAMME TRAVAUX 2019 – 2 ^{ème} tranche Dossier 2 : TRAVAUX DE VOIRIE/PAYSAGE LOT 07 – Liaison piétonne Jeanne d'Arc/Chapelle

LISTE DES CONTRATS EN COURS DE CLOTURE

OBJET DU CONTRAT	TITULAIRE	N° CONTRAT
Entretien des voiries communales – Travaux de point à temps 2014 Marché ordinaire	MATROL 68790 MORSCHWILLER LE BAS	15/2014
Mission de maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour l'aménagement de voiries rue de Mulhouse (RD 56III), rue de la Paix et rue de Habsheim Marché à tranches	Groupement conjoint avec mandataire solidaire : ARCADIS ESG 67012 STRASBOURG / GALLOIS CURIE – ATELIER DE PAYSAGE 68230 NIEDERMORSCHWIHR	18/2016
Entretien des voiries communales – Travaux de point à temps 2017 Marché ordinaire	MATROL 68790 MORSCHWILLER LE BAS	12/2017
AMENAGEMENT DES RUES DE MULHOUSE, DE LA PAIX ET DE HABSHEIM Lot 02 : Espaces verts Marché ordinaire à tranches	PERNOT DUBREUIL 88650 ANOULD	23/2017
Entretien des voiries communales – Travaux de point à temps 2018 Marché ordinaire	MATROL 68790 MORSCHWILLER LE BAS	07/2018
PROGRAMME TRAVAUX VOIRIE 2018 – 2 ^{ème} tranche Dossier 3 : Parcours éveil des sens Lot 03 – Génie civil – Paysage Marché ordinaire à tranches	GIAMBERINI 68230 TURCKHEIM	09/2018
Reconnaissance de galeries souterraines rue de Mulhouse – Etudes géotechniques Accord cadre à bons de commande	EUROVIA 68027 COLMAR CEDEX	12/2018
PROGRAMME TRAVAUX 2018 – 3 ^{ème} tranche Dossier 1 : Travaux de voirie Lot 01 : projet urbain partenarial – Rue des Mimosas Marché ordinaire	TP SCHNEIDER 68270 WITTENHEIM	14/2018
PROGRAMME TRAVAUX 2018 – 3 ^{ème} tranche Dossier 3 : Travaux rue du Général de Gaulle Lot 04 : Rue du G. de Gaulle (tronçon Bâle/Tuilerie (prolongement voie verte) Marché ordinaire	PONTIGGIA 68270 WITTENHEIM	16/2018



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON AU PROFIT DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

La présente convention est conclue :

Entre

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon, représenté par son président en exercice, M. Bernard NOTTER,

et

La ville de Riedisheim, représentée par son maire en exercice, M. Hubert NEMETT,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu** l'avis favorables de l'intéressé ;
- Vu** l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du ... 2019 ;
- Vu** la délibération du 29 mai 2019 prise par le comité syndical du syndicat de communes de l'Ile Napoléon ;
- Vu** la délibération du 23 mai 2019 prise par le conseil municipal de la ville de Riedisheim ;

Les parties ont arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon, créé le 1^{er} janvier 2010, a notamment dans ses compétences la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie de ses communes membres. À ce titre, le syndicat dispose d'un bureau d'étude spécialisé dans ce domaine. La ville de Riedisheim poursuit actuellement son programme de déploiement de caméras de vidéoprotection.

Ce dossier est piloté par le service informatique de la ville. Néanmoins, l'extension du réseau communal de fibre optique reliant les caméras nécessite quelques travaux de génie civil, pour lesquels les services du syndicat de communes de l'Île Napoléon pourraient intervenir en appui du service pilote.

La mission du SCIN se décomposerait comme suit :

- Valider le chapitre 3 « génie civil – VRD » du CCTP du projet initial afin de s'assurer que tous les points sont toujours d'actualité et intégrable en l'état au nouveau CCTP ;
- Condenser le devis initial de la partie « génie civil », pour avoir un devis moins détaillé et intégrable au chiffrage global de la vidéo ;
- Analyser les DT pour le génie civil à réaliser ;
- Dans le planning prévisionnel, prendre en compte les différentes étapes et définir une date de visite obligatoire sur site dans le cadre de la consultation ;
- Assurer l'assistance à l'analyse des offres et le suivi de chantier (pour la partie génie civil uniquement).

Une telle mission n'entre cependant pas dans le champ de la compétence transférée en vertu de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2019. Il est donc convenu, pour l'opération considérée, de faire appel au bureau d'études voirie du SCIN, par l'intermédiaire d'une convention ponctuelle de mise à disposition de personnel.

Cette dernière détermine les modalités administratives et financières de la mise à disposition d'un agent du SCIN au profit de la ville de Riedisheim.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon autorise la mise à disposition de M. Thierry FASSNACHT, technicien principal de 2^{ème} classe (12^{ème} échelon, IB599/IM 504) auprès de la ville de Riedisheim, pour y intervenir ponctuellement dans le cadre de la mission définie à l'article 1. La quotité exacte du temps de travail de l'agent sera fonction des nécessités de l'opération.

La mise à disposition prendra fin au plus tard le 31 décembre 2019.

Cet accord devra nécessairement être formalisé par écrit.

Article 3 : Situation administrative et conditions d'emploi

Pendant la durée de la mise à disposition :

- Le travail de l'agent sera organisé par la ville de Riedisheim. Il sera placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ;

- La situation administrative de l'agent restera gérée par le syndicat de communes de l'Île Napoléon.

Un arrêté individuel rendra exécutoire les dispositions de la présente convention. L'accord expresse de l'agent y sera annexé.

Article 4 : Rémunération

Le syndicat de communes versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine ainsi que le régime indemnitaire dont il bénéficie, pendant la période où il sera mis à disposition.

En dehors d'éventuels remboursements de frais supportés par l'agent, la ville de Riedisheim ne pourra lui verser aucun complément de rémunération.

Article 5 : Remboursement

La ville de Riedisheim remboursera au syndicat de communes de l'Île Napoléon le montant des rémunérations susvisées ainsi que les charges sociales y afférentes, au prorata du temps passé par l'agent à l'accomplissement de la mission objet de la présente convention, ainsi que les frais administratifs et de gestion y afférents.

En outre, la ville de Riedisheim remboursera les frais de déplacement des agents au syndicat de communes de l'Île Napoléon.

Ces derniers seront calculés selon les dispositions de l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Le montant de ce remboursement est estimé à 1 800,00 € maximum.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La période de mise à disposition prendra fin de plein droit à la date indiquée à l'article 2.

La mise à disposition pourra également prendre fin à la demande de l'agent ou à la demande de l'une des parties à la présente convention.

Article 7 : Responsabilités

Le maire de la ville de Riedisheim sera tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité, les règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'agent mis à disposition et d'en assurer le respect.

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon sera dégagé de toute responsabilité en cas d'inobservation de ces règles, la responsabilité et les coûts y afférant incomberont à la ville de Riedisheim.

Article 8 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Ampliation de la présente convention sera adressée :

- À l'intéressé ;
- Au comptable public.

Fait à Sausheim, le 30 mai 2019

Pour le syndicat de communes de l'Ile
Napoléon,

Pour la ville de Riedisheim,

Le président
Bernard NOTTER

Le maire
Hubert NEMETT

CONVENTION de DÉLÉGATION de MAÎTRISE D'OUVRAGE

- Aménagement de la rue de Provence à Baldersheim -

Remplacement du réseau d'alimentation en eau potable

ENTRE

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN), représenté par son président, M. Bernard NOTTER, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 29 mai 2019, de première part,

ET

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Baldersheim, Battenheim et Ruelisheim (SIAEP du BaBaRu), représenté par son président, M. Pierre LOGEL, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité directeur du ..., d'autre part.

Préambule

La commune de Baldersheim a confié au syndicat de communes de l'Ile Napoléon le soin de réaménager la rue de Provence.

Les travaux seront mis à profit pour procéder au remplacement du réseau d'alimentation en eau potable et des branchements particuliers.

Ce remplacement relève normalement des compétences respectives du SIAEP de Baldersheim-Battenheim-Ruelisheim (SIAEP du BaBaRu).

Néanmoins, afin de faciliter la coordination et la réalisation des travaux, la structure intercommunale précitée a sollicité le SCIN afin qu'il réalise en son nom et pour son compte, le remplacement de canalisation entrevu, ainsi que les branchements.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1
- Objet de la convention -

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Baldersheim-Battenheim-Ruelisheim confie au syndicat de communes de l'Île Napoléon la maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacement du réseau d'alimentation en eau potable et des branchements particuliers dans la rue de Provence à Baldersheim.

Ces travaux seront réalisés concomitamment aux travaux de voirie.

Les dépenses engagées par le SCIN au titre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage seront remboursées par le SIAEP à due concurrence des montants engagés dans le cadre de ses compétences.

Le montant estimatif des travaux est évalué à 130 000,00 € hors taxes ; le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre du SCIN est fixé forfaitairement à 4 500,00 € hors taxes.

Article 2
- Principe de remboursement des dépenses attachées à la maîtrise d'ouvrage -

Les parties acceptent le principe de remboursement :

- Par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Baldersheim, Battenheim et Ruelisheim (SIAEP du BaBaRu) ;
- Au syndicat de communes de l'Île Napoléon (SCIN) ;

des dépenses correspondant aux travaux réalisés sur le réseau d'alimentation en eau potable (équipements, fournitures, travaux et toutes sujétions rendues nécessaires).

Article 3
- Modalités de remboursement -

Le remboursement des dépenses engagées par le SCIN s'effectue au réel. Le syndicat de communes de l'Île Napoléon édite chaque fin de mois un titre de recette accompagné d'une facture et des justificatifs y afférents.

Le cocontractant s'engage à rembourser le SCIN sur la base de ces documents, et se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte de la trésorerie de Mulhouse couronne n° 30001 00581 F6860000000 89.

Article 4
- Durée de la convention -

La présente convention prend effet dès signature par les parties. Elle couvre l'ensemble de la durée des travaux, jusqu'à la complète levée des réserves, et prendra fin après le versement de la totalité des remboursements dus au syndicat de communes de l'Île Napoléon.

Article 5
- Modification -

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Article 6
- Résiliation -

La présente convention peut être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement à ses obligations par l'une des parties, après mise en demeure transmise sous la même forme et restée sans effet pendant le délai d'un mois.

Une convention distincte réglera les conséquences financières de la résiliation.

Article 7
- Litiges -

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Sausheim, le

Le président du SCIN

Le président du SIAEP

Bernard NOTTER

Pierre LOGEL